



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-135

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2023-05-10-00005 - ARRETE^{??}actant le changement de dénomination du DITEP Le Logis^{??}qui devient DITEP Aidaphi Blésois Nord Loire géré par l' Association Aidaphi^{??}et actant la nouvelle adresse du site secondaire de BLOIS (4 pages) Page 3
- R24-2023-04-25-00005 - ARRETE^{??}portant autorisation de modification de la répartition des modalités d' accueil^{??}de la Maison d' Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE^{??}gérée par l' Association A tire d' Aile, sans changement de sa capacité totale de 26 places. (4 pages) Page 8
- R24-2023-05-10-00006 - ARRETE^{??}portant autorisation d' extension non importante de 2 places d' hébergement permanent^{??}de la Maison d' Accueil Spécialisée (MAS) Les Saulniers de BOIGNY SUR BIONNE^{??}gérée par l' Association Départementale des Pupilles de l' Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant sa capacité totale de 51 à 53 places. (5 pages) Page 13
- R24-2023-04-25-00004 - ARRETE^{??}portant autorisation d' extension non importante de 3 places en milieu ordinaire^{??}de l' Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP)^{??}« Madame de Montchalin - Les Buissonniers » de POISVILLIERS^{??}géré par l' Association départementale des amis et parents d' enfants inadaptés^{??}« Les Papillons Blancs d' Eure-et-Loir » (ADAPEI 28),^{??}portant sa capacité totale de 38 à 41 places. (4 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-10-00005

ARRETE

actant le changement de dénomination du
DITEP Le Logis

qui devient DITEP Aidaphi Blésois Nord Loire
géré par l' Association Aidaphi

et actant la nouvelle adresse du site secondaire
de BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

actant le changement de dénomination du DITEP Le Logis
qui devient DITEP Aidaphi Blésois Nord Loire géré par l'Association Aidaphi
et actant la nouvelle adresse du site secondaire de BLOIS.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 18 avril 2023 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH41-0383 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2018 portant fermeture du SESSAD Le Logis de BLOIS au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP le Logis de SAINT BOHAIRE en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), gérés par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

VU l'extrait des délibérations du Conseil d'administration de l'Association Aidaphi en séance du 15 décembre 2021 pour acter la nouvelle dénomination du DITEP Le Logis qui devient DITEP Aidaphi Blésois Nord Loire ;

CONSIDERANT la nouvelle dénomination du DITEP ;

CONSIDERANT le changement d'adresse du site secondaire du DITEP ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au Président de l'Association Aidaphi, il est acté que le DITEP Le Logis se nomme dorénavant DITEP Aidaphi Blésois Nord Loire et que le site secondaire est localisé au 7 rue des Alliés à BLOIS.

Le DITEP Blésois Nord Loire reste autorisé pour une capacité globale de 70 places réparties sur les deux sites, pour la prise en charge et l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, en ambulatoire, en accueil de jour et/ou en accueil de nuit.

Le DITEP Blésois Nord Loire est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise et/ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 001 150 7
Raison sociale	Aidaphi
Adresse	71 avenue Denis Papin BP 80123 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	41 000 038 4
Raison sociale	DITEP Aidaphi Blésois Nord Loire
Adresse	11bis rue de Vauvert 41330 SAINT BOHAIRE
Code catégorie	186 (institut thérapeutique éducatif pédagogique)
Discipline d'équipement	844 (tous projets)
Types d'activité	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
	22 (accueil de nuit)
Clientèle	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	41 000 770 2
Raison sociale	DITEP Aidaphi Blésois Nord Loire - Site secondaire
Adresse	7 rue des Alliés 41000 BLOIS
Code catégorie	186 (institut thérapeutique éducatif pédagogique)
Discipline d'équipement	844 (tous projets)
Types d'activité	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
	22 (accueil de nuit)
Clientèle	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 Mai 2023
Le Directeur général de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Dr Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-25-00005

ARRETE

portant autorisation de modification de la répartition des modalités d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE gérée par l'Association A tire d'Aile, sans changement de sa capacité totale de 26 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation de modification de la répartition des modalités d'accueil
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA
CHATRE
gérée par l'Association A tire d'Aile, sans changement de sa capacité totale
de 26 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales
de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme
VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-
Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de
Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PH36-128 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val
de Loire en date du 22 juillet 2022 actant le renouvellement tacite de
l'autorisation et portant autorisation d'extension non importante de 2 places
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE
gérée par l'Association A tire d'Aile, pour de l'habitat inclusif, portant sa
capacité totale de 24 à 26 places ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU la demande de l'Association A Tire d'Aile pour transformer une place d'accueil de jour en une place d'internat au sein de la MAS La Maison des Oiseaux ;

CONSIDERANT QUE le projet de transformer une place d'accueil de jour en une place d'internat au sein de la MAS La Maison des Oiseaux permettra de répondre aux besoins sur le territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association A tire d'Aile pour modifier la répartition des capacités de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Maison des Oiseaux de LA CHATRE en transformant une place d'accueil de jour en une place d'internat.

La MAS La Maison des Oiseaux est autorisée pour une capacité inchangée de 26 places pour la prise en charge de personnes atteintes de troubles du spectre autistique en internat, en prestation en milieu ordinaire ou en accueil de jour.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 12 août 2019. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	92 002 774 5
Raison sociale	Association A tire d'Aile
Adresse	46 rue Danton 92301 LEVALLOIS PERRET CEDEX
Statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour l'établissement :

N° FINESS ET	36 000 164 8
Raison sociale	MAS La Maison des Oiseaux
Adresse	50 rue des Oiseaux 36400 LA CHATRE
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisée)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 avril 2023
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
et par délégation le directeur général adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-10-00006

ARRETE

portant autorisation d'extension non
importante de 2 places d'hébergement
permanent
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les
Saulniers de BOIGNY SUR BIONNE
gérée par l'Association Départementale des
Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret
(ADPEP 45), portant sa capacité totale de 51 à 53
places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'hébergement
permanent

de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Saulniers de BOIGNY SUR
BIONNE

gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
du Loiret (ADPEP 45), portant sa capacité totale de 51 à 53 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-
sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales
de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des
établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article
91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre
système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme
VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH45-069 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 avril 2023 portant autorisation d'extension non importante de 5 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) La Devinière de SAINT JEAN DE BRAYE par redéploiement de 5 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Saulniers de BOIGNY SUR BIONNE gérées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) ;

CONSIDERANT la possibilité pour la MAS Les Saulniers d'étendre sa capacité de 2 places pour les personnes en situation de polyhandicap au regard des locaux rendus disponibles ;

CONSIDERANT les besoins sur le département du Loiret pour les personnes en situation de polyhandicap ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) pour l'extension non importante de 2 places d'hébergement permanent de MAS Les Saulniers de BOIGNY SUR BIONNE pour la prise en charge de personnes en situation de polyhandicap.

La capacité totale de la MAS Les Saulniers de BOIGNY SUR BIONNE est ainsi portée de 51 à 53 places pour la prise en charge de personnes cérébrolésées, présentant tous types de déficiences, du polyhandicap ou des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour ou en accueil temporaire.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 30 juillet 2022. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrés par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	45 001 091 3
Raison sociale	ADPEP 45
Adresse	25 boulevard Jean Jaurès 45056 ORLEANS CEDEX 1
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	45 001 583 9
Raison sociale	MAS Les Saulniers
Adresse	4 rue de la Motte aux Saulniers 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisé)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	21 (accueil de jour)
	40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèles	010 (toutes déficiences personnes handicapées)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)
	438 (cérébrolésés)
	500 (polyhandicap)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 Mai 2023
Le Directeur général de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Dr Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-04-25-00004

ARRETE

portant autorisation d'extension non
importante de 3 places en milieu ordinaire
de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents
Polyhandicapés (EEAP)

« Madame de Montchalin - Les Buissonniers » de
POISVILLIERS

géré par l'Association départementale des amis
et parents d'enfants inadaptés

« Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI
28),

portant sa capacité totale de 38 à 41 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 3 places en milieu
ordinaire

de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

« Madame de Montchalin - Les Buissonniers » de POISVILLIERS

géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants
inadaptés

« Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28),

portant sa capacité totale de 38 à 41 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-
sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative
aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales
de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme
VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-
Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH28-0346 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 31 juillet 2018 portant autorisation d'extension non importante de 6 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Madame de Montchalin - Les Buissonniers » de POISVILLIERS géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir », portant sa capacité totale de 32 à 38 places ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU l'extrait du procès-verbal de réunion du bureau de l'ADAPEI 28 en date du 19 septembre 2022 approuvant à l'unanimité les extensions non importantes pour le pôle enfance ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 3 places en milieu ordinaire permet au service de répondre aux besoins de prise en charge des jeunes enfants polyhandicapés en Eure-et-Loir en favorisant l'inclusion scolaire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » pour l'extension non importante de 3 places en milieu ordinaire de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) « Madame de Montchalin - Les Buissonniers » de POISVILLIERS.

La capacité totale de l'établissement est portée de 38 à 41 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents polyhandicapés, en accueil de jour et en milieu ordinaire.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	28 050 400 2
Raison sociale	ADAPEI 28 Les Papillons Blancs
Adresse	10 rue de la Maladrerie BP 60376 28007 CHARTRES CEDEX
Code statut juridique	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Pour l'établissement :

N° FINESS ET	28 000 516 6
Raison sociale	EEAP Mme de Montchalin - Les Buissonniers
Adresse	10 rue des Lilas 28300 POISVILLIERS
Code catégorie	188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	21 (accueil de jour) 16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	500 (polyhandicap)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 avril 2023
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
et par délégation le directeur général adjoint,
Signé : OBRECHT Olivier